

Association loi 1901
Moto Club Haut Marnais
Circuit Maurice CHEVILLOT
Poulangy

Règlement intérieur

Plus d'informations sur notre site internet :

www.moto-club-haut-marnais52.assoc.eu

Préambule

Le Moto Club Haut Marnais est une association à vocation non lucrative destinée à répandre le goût des sports mécaniques par la motocyclette, le side-car et le quad. Son but est de faire partager à tous ses membres une même passion et à les encourager à participer aux événements organisés par le club ou d'autres clubs à vocation similaire. Le club s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Article 1. La trésorerie

Le moto club est alimentée par les cotisations des adhérents, les éventuelles subventions mais également les apports (qui pourront être repris par l'apporteur si l'apport a été effectué avec droit de reprise), dons, entraînements et manifestations.

Article 2. L'adhésion

L'adhésion d'un membre actif est valable pour une période d'un an. Toute personne désirant devenir membre du club devra avoir lu le règlement, en avoir accepté son contenu, avoir rempli la feuille d'adhésion et être agréé par le comité de direction. L'adhésion peut être formulée par le demandeur tout au long de l'année mais également le jour de l'assemblée générale. En cas de refus, le comité n'a pas à faire connaître le motif de cette décision. Les membres du comité de direction sont quant à eux élus pour une durée de 1 an avec démission et révocation possible.

Article 3. La cotisation

Après la demande d'adhésion et l'avis favorable du comité de direction, les membres s'acquittent d'une cotisation annuelle payable le jour même où le jour de l'assemblée générale. Tant que la cotisation n'a pas été payée, l'individu ne pourra pas être inscrit comme membre de l'association. Les membres d'honneur ne sont pas tenus de payer une cotisation annuelle. Le montant de la cotisation annuelle peut être modifié par le Comité directeur le jour de l'assemblée générale et doit être accessible à tous. Pour les licenciés, la cotisation est fixée à 30 euros pour les licenciés FFM et UFOLEP.

Article 4. L'esprit

Les membres se doivent respect mutuel et doivent faire en sorte de garder l'esprit du club : fraternité, convivialité, esprit d'équipe, etc.

Article 5. Les entrainements

Tout pilote désirant s'entraîner sur le circuit Maurice CHEVILLOT (circuit de Poulangy) les jours d'ouverture devra pointer auprès du responsable avec l'obligation de lui présenter sa licence et de s'acquitter de la somme de 10 euros à la journée, et de 5 euros pour les adhérents du club. A chaque fin de journée, le responsable du jour s'engage à remettre en état la route conformément aux attentes de l'association foncière. Le responsable du jour se verra dans le droit d'exonérer certains pilotes en fonction des services rendus aux journées de travail conformément à l'article 11 de ce présent règlement, pour la remise en état de la route en fin de journée ou pour tout autre motif qu'il jugera juste (pilotes du MCHM et extérieurs). Cette décision pourra également avoir été votée par le comité directeur et devra être évoquée sur le rapport de l'assemblée générale de l'année en question.

Article 6. Les bénévoles

Tout membre ayant participé à la vie active du club durant les journées de travail ainsi qu'aux journées d'ouverture avec la remise en état de la route, a la possibilité de participer à une manifestation organisée par le club accompagné d'un individu sous acquiescement de la majorité des représentants du comité directeur. Ce dernier sera considéré comme « invité » et à ce titre, il pourra participer à la manifestation sans payer son entrée. Par conséquent, le comité directeur lui délivrera deux tickets d'entrées. Enfin, il devra solliciter son adhésion s'il veut participer à d'autres événements de la vie du club.

Article 7. Les activités

Lors des manifestations organisées par le club, l'aide-bénévole des membres peut être sollicitée par les dirigeants du club. Toute proposition d'idée ou de projet divers soumise au bureau directeur par un membre, ayant pour but d'améliorer les activités, les manifestations ou la bonne marche du club, fera l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration. Une liste sera aussi mise en place pour évoquer les membres devant se trouver à la restauration et à la caisse avec le port d'un bracelet obligatoire pour les reconnaître. Toute personne non inscrite sur la liste ne pourra intervenir aux lieux annoncés. Pour ce faire, les membres du bureau

soumettront des noms et seront votés à la majorité du comité présent ce jour-là. Enfin, seul le trésorier détient le droit de procéder à la collecte des fonds lors des manifestations et des entraînements avec comptage obligatoire en fin de journée en compagnie du président, vice-président et de tout autre membre du bureau présent désirant vérifier le bénéfice engendré. En cas d'absence du trésorier, un responsable sera désigné parmi les membres du comité directeur présents ce jour.

Article 8. Démission et radiation

Tout membre actif, est réputé ne plus faire partie du club, à la fin de l'exercice, s'il n'a pas renouvelé sa cotisation au club. A tout moment, il peut faire l'objet d'une radiation ou d'une suspension sans pouvoir prétendre au remboursement de sa cotisation, si sa conduite est jugée inacceptable par le Bureau directeur. Tout membre peut démissionner du conseil d'administration quel qu'en soit la raison et sera prise en compte à la réception d'une lettre à l'attention du comité directeur. Tout individu occupant un poste à responsabilité à savoir : président, vice-président, secrétaire et trésorier ne pourra pas démissionner sans préavis et devra remettre l'ensemble des documents en sa possession à son successeur.

Article 9. L'assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres adhérents. L'assemblée générale se réunit chaque année. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le Président, assisté des membres du Bureau directeur, préside l'assemblée et expose la situation morale du club. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Peuvent être traitées, lors de l'assemblée générale, toutes questions soumises au comité de direction dans la mesure où elle n'est pas contraire à l'objet de l'association.

Article 10. Engagements des membres

Chaque membre doit faire preuve d'un minimum d'intérêt pour l'association et s'investir personnellement au sein du MCHM. En payant sa cotisation, chaque membre prend ses responsabilités et essaie d'être présent à au moins une journée de travail ou de représenter un de ces membres lors de cette dernière. Il devra se conformer aux règles de vie en communauté, partage des tâches diverses, disponibilités...

Article 11. Journées de travail

A chaque journée ou demi-journée de travail, le moto club s'engage à offrir le repas du midi à l'ensemble des bénévoles présents. Les pilotes venant aider lors des journées de travail peuvent se voir exonérer du montant prévu lors des entraînements (une journée de travail correspondra alors à un droit de roulage gratuit). Pour les reconnaître, les noms des bénévoles seront notés à l'arrière du cahier des journées d'ouverture ce qui permettra également de calculer les « dons en nature » qui correspondent au montant des travaux lors des journées de travail si l'association avait dû passer par une entreprise pour réaliser ces derniers.

Article 12. Activité de bénévolat

Les individus ayant effectué plusieurs journées ou demi-journées de bénévolat envers l'association pourront, le jour de l'assemblée générale, se voir attribuer des récompenses pouvant prendre différentes formes (bons d'achats..) pour leur implication au sein du club.

Article 13. Le vérificateur aux comptes

Un ou plusieurs vérificateurs aux comptes peuvent être désignés. La désignation du ou des vérificateurs aux comptes doit être conforme à la législation en vigueur à savoir : Ils peuvent être des membres ou des personnes extérieures à l'association mais ils doivent :

- Être élus par l'assemblée générale
- Ne pas faire partie du comité directeur
- Jouir de leurs droits civiques

La mission du vérificateur aux comptes consiste dans la vérification de l'enregistrement des opérations dans les comptes, de la régularité et de la sincérité du compte d'exploitation et du bilan, de la sincérité des informations portées sur les rapports du conseil d'administration. En aucun cas le vérificateur ne doit s'immiscer dans la gestion de l'association. La régularité et la sincérité des comptes sont donc les bases essentielles de cette mission, que le vérificateur certifiera dans son rapport. Des observations et réserves peuvent naturellement être formulées.

Article 14. Le civisme

Le pilote est le seul responsable de la zone qu'il occupe que ce soit sur le parc ou sur la piste. Il doit laisser la place propre, mettre ses déchets dans des sacs poubelles et les ramener chez lui. Les attentes sont identiques au règlement de la fédération.

Article 15. La comptabilité

La comptabilité du club est établie par le trésorier. Pour que le principe de transparence des comptes soit respecté, il tient les comptes sur le site internet de l'association. Un code d'accès sera donné aux membres du conseil d'administration pour suivre la comptabilité du club en temps réel. En fin d'année, il pourra éditer directement depuis le site les documents comptables obligatoires (compte de résultat, bilan).

Article 16. La sécurité

Tous les pilotes se doivent d'avoir un équipement complet et homologué pour pouvoir participer aux entraînements et circuler sur le terrain de l'association.

Article 17. Information

Une copie du présent règlement est mise à disposition sur le site officiel de l'association pour que les membres actifs mais également les futurs membres en prennent connaissance.

Mis à jour le 21 Février 2026

Le Moto Club Haut Marnais vous souhaite la bienvenue.

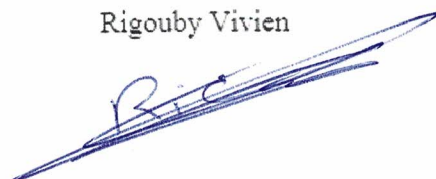
Le vice-président

Oberlinger Benjamin



Le président

Rigouby Vivien



6

La secrétaire

Maufoy Marine

